



**Arrêté**  
**portant approbation de**  
**l'accord relatif à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le soutien du**  
**pouvoir d'achat des personnels de l'Etablissement Public**  
**dont la rémunération est la moins élevée**

**Le Directeur général**  
**de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié par l'article 151 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 22 juin 2021 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont approuvées les dispositions de l'accord relatif à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour le soutien du pouvoir d'achat des personnels de l'Etablissement Public dont la rémunération est la moins élevée annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Etablissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD